



# **REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

(Conditions techniques d'utilisation)

## **ARTICLE 1**

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'être en possession de sa carte étudiante avec le stickers du Service des Sports et de la présenter avant chaque cours à l'accueil ou au professeur : en cas de non présentation **l'accès sera refusé.**

## **ARTICLE 2**

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours.

## **ARTICLE 3**

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants** ou **responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique sportive. **La serviette est obligatoire** en musculation.

Pour des raisons d'hygiène et par respect pour les lieux les couvre-chefs e sont **interdits.**

## **ARTICLE 4**

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT:** de fumer, de pénétrer avec des boissons alcoolisées et de vendre articles divers.

## **ARTICLE 5**

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque d'utilisation.

## **ARTICLE 6**

Il est interdit de déposer des détritux ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des vestiaires.

## **ARTICLE 7**

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

## **ARTICLE 8**

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

## **ARTICLE 9**

**Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. Sans remboursement.**

Cergy, le .....

Signature :